Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_39-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 46

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert
GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_39-DE

L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_39 : SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES SECTEURS DE PLOUDALMEZEAU ET LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU – POURSUITE DES ÉTUDES RELATIVES À LA REMISE EN SERVICE DU CAPTAGE DE FEUNTEUN AR PELL

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_39-DE

EXPOSÉ

Dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire, une étude de faisabilité portant sur la remise en service de plusieurs captages abandonnés situés sur le territoire du SAGE du Bas-Léon a été réalisée.

Cette étude met notamment en évidence l'intérêt du site de Feunteun ar Pell à Ploudalmézeau. Celui-ci dispose de deux puits en bon état structurel et présente un potentiel de production estimé à environ 275 000 m³ par an, soit près de 750 m³ par jour en moyenne et environ 500 m³ par jour en période d'étiage.

En 2025, les volumes consommés autorisés se sont élevés à 294 889 m³ sur le secteur de Ploudalmézeau et à 35 606 m³ sur celui de Lampaul-Ploudalmézeau, soit un total de 330 495 m³. Compte tenu du rendement des réseaux, les volumes mis en distribution sur ces deux secteurs sont estimés à environ 393 400 m³ par an. Le potentiel annuel du captage représenterait ainsi près de 70 % des volumes actuellement mis en distribution sur cet ensemble.

La qualité de l'eau brute nécessite toutefois un traitement adapté. Les analyses disponibles mettent notamment en évidence une concentration en nitrates de l'ordre de 65 mg/L. Le scénario étudié à court terme repose sur une dilution à parts égales avec de l'eau provenant du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, complétée par les traitements nécessaires à la production d'eau potable. Les conditions de mobilisation de cette ressource devront être précisées en tenant compte de la qualité des eaux, des débits disponibles et des besoins, particulièrement en période d'étiage et en jour de pointe.

Parallèlement, l'étude hydraulique du 16 avril 2025 confirme la faisabilité d'une alimentation de Lampaul-Ploudalmézeau depuis le réseau de Ploudalmézeau, sous réserve d'adaptations des liaisons, de la régulation des pressions et des équipements de comptage et de sectorisation.

Le phasage privilégié consiste à étudier en priorité la liaison sud, dite « interSud », et les équipements indispensables à son fonctionnement. La liaison nord, dite « interNor », est conservée comme possibilité de renforcement à plus long terme. Des essais d'ouverture des liaisons existantes et des mesures de pression permettront de préciser le comportement réel des réseaux et les adaptations nécessaires, en intégrant les exigences de défense extérieure contre l'incendie.

La remise en service du captage doit donc être étudiée à l'échelle des secteurs de Ploudalmézeau et de Lampaul-Ploudalmézeau, en articulation avec ces interconnexions. Cette approche vise à diversifier les ressources, à renforcer la continuité de l'alimentation en eau potable et à évaluer les possibilités de réduction des achats d'eau extérieurs.
Lors de sa séance du 3 septembre 2026, le Conseil d'exploitation eau et assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité au lancement d'une étude préalable sur Feunteun ar Pell et à la poursuite des études opérationnelles d'interconnexion. Il a demandé une nouvelle présentation des résultats avant toute décision d'engagement des travaux ou de remise en service effective du captage.

L'étude préalable devra notamment comprendre :

- une étude hydrogéologique précisant le fonctionnement de la nappe, l'aire d'alimentation du captage, sa vulnérabilité et ses relations avec la rivière et les zones humides,
- les investigations complémentaires nécessaires, notamment les essais de pompage, les suivis de niveaux et de débits et, le cas échéant, la pose de piézomètres,
- la consolidation des chroniques et le suivi saisonnier de la qualité de l'eau brute, notamment pour les nitrates, les pesticides et les paramètres bactériologiques et physico-chimiques,
- l'identification des pressions agricoles et non agricoles et l'évaluation des actions permettant une diminution durable des concentrations en nitrates,
- la préparation de la définition des périmètres de protection et l'analyse des conséquences foncières, agricoles et environnementales,
- l'identification des procédures réglementaires nécessaires à la remise en service du captage,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_39-DE

- l'actualisation de l'analyse technico-économique des scénarios, intégrant les études, les travaux, les traitements, les interconnexions, les charges d'exploitation, les achats d'eau nécessaires à la dilution et les éventuelles acquisitions et indemnisations foncières,
- l'évaluation des aides mobilisables et des économies potentielles sur les achats d'eau,
- un bilan global des ressources et des besoins, notamment à l'étiage et en jour de pointe,
- la définition du phasage, du calendrier prévisionnel et des risques, en articulation avec les études d'interconnexion.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'engagement de ces études et la sollicitation des partenaires institutionnels et financiers susceptibles d'accompagner leur réalisation.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et à la protection des captages,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les statuts de Pays d'Iroise Communauté et sa compétence en matière d'eau potable,
Vu l'étude de faisabilité relative à la remise en service de six captages abandonnés sur le territoire du SAGE du Bas-Léon,
Vu l'étude hydraulique relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Lampaul-Ploudalmézeau depuis Ploudalmézeau, en date du 16 avril 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 3 septembre 2026,

Considérant l'intérêt potentiel du captage de Feunteun ar Pell pour la diversification des ressources et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire,
Considérant l'intérêt d'étudier conjointement cette ressource et les interconnexions nécessaires à l'alimentation de Lampaul-Ploudalmézeau depuis Ploudalmézeau,
Considérant la nécessité de préciser les conditions de mobilisation et de protection de la ressource, les actions permettant une diminution durable des concentrations en nitrates ainsi que l'équilibre technique et financier du projet,
Considérant la nécessité de disposer de ces éléments avant toute décision relative à l'engagement des travaux et à la remise en service effective du captage,

Le Conseil communautaire est invité à :

- PRENDRE ACTE des conclusions des études présentées concernant le captage de Feunteun ar Pell et la sécurisation de l'alimentation de Lampaul-Ploudalmézeau depuis Ploudalmézeau,
- APPROUVER le lancement d'une étude préalable à la remise en service du captage de Feunteun ar Pell et à l'instauration de ses périmètres de protection, selon le programme présenté ci-dessus,
- DÉCIDER que cette étude sera conduite à l'échelle des secteurs de Ploudalmézeau et de Lampaul-Ploudalmézeau, en intégrant la qualité de la ressource, les possibilités de réduction des achats d'eau extérieurs et l'articulation avec les interconnexions,
- APPROUVER la poursuite des études opérationnelles d'interconnexion, en donnant priorité à la liaison « interSud », aux équipements de régulation et de comptage et aux essais hydrauliques préalables, la liaison « interNor » étant conservée comme possibilité de renforcement ultérieur,
- AUTORISER le Président à engager les consultations nécessaires à la réalisation de ces études, dans le respect des règles de la commande publique et des crédits ouverts au budget annexe de l'eau potable,
- AUTORISER le Président à solliciter les concours techniques et financiers des partenaires concernés et à déposer les demandes de subvention correspondantes,
- PRÉCISER que les résultats des études et les propositions techniques, financières et calendaires seront présentés au Conseil d'exploitation, puis au Conseil communautaire, avant toute décision d'engagement des travaux ou de remise en service effective du captage,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_39-DE

- AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le cadre de ses attributions et des délégations en vigueur.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.